

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1-1°,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal,
- Vu la lettre de consultation transmise le 20 septembre 2024 à 3 opérateurs économiques pour la gestion groupée des abonnements professionnels,
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 19 octobre 2024 à 12 heures,
- Vu les critères de jugement des offres figurant dans la lettre de consultation,
 - Titres référencés : 40 points
 - Services proposés : 20 points
 - Organisation et suivi des commandes : 20 points
 - Rabais consentis : 20 points
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 17 décembre 2024,

■ **Considérant :**

- Que 2 entreprises ont remis des offres dans les délais ;
- Qu'après analyse, l'offre de la société CID est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres ;

■ **Décide :**

Article 1 : d'attribuer le marché public relatif aux abonnements professionnels à la société CID (domiciliée 216 route de Bayonne – CS 17607 - 31076 TOULOUSE CEDEX 3);

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant strictement inférieur à 40 000 € HT pour la durée totale d'exécution du contrat (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027) ;

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal ;

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le 08 janvier 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Président de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 17 janvier 2025